

Ces dernières années, l'industrie ontarienne de la pêche a souffert, dans une certaine mesure, de la pollution. Si l'on fait abstraction d'une baisse temporaire des ventes d'éperlan au Japon, attribuable à la crainte de la dioxine, les consommateurs ont continué d'acheter grâce à une campagne d'information efficace. Bien que la pollution soit déjà maîtrisée, les pouvoirs publics doivent continuer d'imposer des règles plus strictes, qui protègent non seulement les stocks de poisson, mais aussi les millions de personnes qui puisent leur eau potable dans les Grands lacs ou s'y récréent. De plus, les ventes à l'exportation de poisson des Grands lacs pourraient à tout moment se trouver gravement compromises si la concentration de matières toxiques dans une des espèces était supérieure aux normes acceptables et qu'on ne prenne pas immédiatement des mesures correctives. Le gouvernement et l'industrie ont donc chacun un rôle à jouer. C'est pourquoi le Comité recommande:

**(14a) Que les entreprises de transformation de l'Ontario offrent aux agents responsables du contingentement l'occasion de travailler chez elles, pour les aider à mieux comprendre les besoins de l'industrie en fait de contingents. Si ce programme donnait des résultats valables, on pourrait l'appliquer en permanence.**

**(14b) Que le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario crée un comité consultatif ministériel (semblable à ceux qui existent pour les pêches côtières), formé de représentants des divers groupes d'utilisateurs des ressources. Ce comité conseillerait le ministre et aiderait les divers groupes d'utilisateurs (par exemple les adeptes de la pêche sportive et les pêcheurs commerciaux) à se mieux comprendre.**

**(14c) Que les autorités compétentes et les parties concernées de l'Ontario aient des représentants au sein du comité interprovincial de la pêche en eau douce, dont la création est recommandée à la section 4.1.3.**

**(14d) Que l'industrie protège ses propres intérêts en exerçant des pressions pour la protection de l'environnement et l'adoption des mesures correctives nécessaires et en fournissant aux médias des renseignements exacts sur les cas de pollution qui menacent l'industrie. Ainsi, il serait possible de prévenir les erreurs et d'informer le public des correctifs immédiats apportés par l'industrie et le gouvernement.**

**(14e) Que les entreprises de transformation de l'Ontario, en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles, étudient la possibilité de traiter le poisson des régions les plus éloignées du nord de l'Ontario.**

Cette dernière recommandation, en favorisant la pêche d'hiver dans le nord de l'Ontario, pourrait régler les problèmes d'approvisionnement à long terme de l'industrie ontarienne et celui que pose le caractère très saisonnier de sa commercialisation.

En ce qui concerne les secteurs de l'Ontario relevant de l'Office, des renseignements fournis au Comité donnent à croire que les pêcheurs détenant des permis pour pêcher à la fois dans la région de l'Ouest et dans celle de l'Ontario obtiennent de meilleurs prix quand ils vendent ce qu'ils pêchent en Ontario à des entreprises de transformation ontariennes. Ces entreprises seraient en meilleure position concurrentielle, du fait que l'Ontario est située près de ses marchés. D'autres pêcheurs ontariens relevant de l'Office ont signalé des problèmes qui, à leurs yeux, sont graves: notamment, le transport de leurs prises jusqu'à Winnipeg et l'insuffisance des services